

Département fédéral des affaires étrangères

612-04-04-01 - LUG 2/20

Notification aux Parties à la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007

## I. Demande d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le 8 avril 2020, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une demande d'adhésion à la Convention, accompagnée d'informations selon l'article 72. La demande datée du 2 avril 2020 et les informations y relatives (annexe A de 41 pages), en langue anglaise, sont jointes à la présente. Une traduction française sera transmise dès que le dépositaire l'aura reçue.

Conformément à la même disposition, le dépositaire n'invitera le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à adhérer à la Convention qu'à la condition d'avoir obtenu l'accord unanime des Parties contractantes, lesquelles font en sorte de donner leur accord au plus tard dans un délai d'un an. Dès lors, le Royaume de Danemark, la République d'Islande, le Royaume de Norvège, la Confédération suisse et l'Union européenne sont invités à notifier au dépositaire leur accord exprès, dans les meilleurs délais, par la voie diplomatique ou d'une autre manière appropriée.

## II. Réunion du Comité permanent

Le 9 avril 2020, la Suisse a fait parvenir au dépositaire une demande de convoquer une réunion du Comité permanent, conformément à l'article 4, paragraphe 2 du Protocole n° 2 à la Convention.

Le Président du comité permanent (Chef de l'Unité Droit international privé, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, 3003 Berne, Suisse; <u>ipr@bj.admin.ch</u>, tél. +41 58 46 38864) prendra contact avec les représentants des Parties contractantes pour convenir de la date et des modalités de la réunion, avant de transmettre une invitation détaillée, un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire).

Annexes mentionnées

Berne, le 14 avril 2020

